

LE COORDINATEUR DE STAGE

PRÉSENTATION

La fonction de coordinateur de stage existe dans chaque établissement de l'enseignement secondaire, de la formation d'adultes, des Centres de compétences et des établissements socio-éducatifs où au moins un stagiaire fonctionnaire ou employé est affecté.

Le coordinateur de stage supervise, en lien avec la direction de l'établissement et avec l'IFEN, l'organisation de la formation à la pratique professionnelle des stagiaires ou l'accompagnement des employés au sein d'un même établissement.

CONDITIONS CADRES	
Références au cadre légal	Articles 17, 21, 72 <i>bis</i> , 73 et 75 de la <u>loi modifiée du 30 juillet 2015</u> portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale.
Nomination	Le coordinateur de stage est proposé par le directeur d'établissement parmi les fonctionnaires ou employés de l'établissement pouvant se prévaloir d'au moins trois années de service à partir de la nomination à la fonction ou du début de carrière. Le coordinateur de stage est nommé par le ministre pour un mandat renouvelable de trois ans. L'exercice de la mission du coordinateur de stage porte sur les stagiaires en période de stage et sur les employés en période d'initiation. Par groupe de dix stagiaires ou employés dans l'établissement, un coordinateur de stage supplémentaire peut être nommé/e.
Lien hiérarchique	Le coordinateur de stage agit sous l'autorité du directeur de l'établissement.
Décharge	Le coordinateur de stage bénéficie d'une leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire pour le premier enseignant-stagiaire ou employé et de 0,2 leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire par enseignant-stagiaire ou employé supplémentaire.
Conditions requises	Le coordinateur de stage adhère aux valeurs partagées du stage présentées sur www.ifen.lu . Il porte les principes clés de l'institution et assume une responsabilité professionnelle et morale. Le coordinateur de stage effectue ses missions dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur. Le coordinateur de stage doit se prévaloir d'au moins trois années de service à partir de sa première nomination.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

- 1. Le coordinateur de stage organise, en concertation avec le directeur d'établissement, l'accueil de l'enseignant-stagiaire ou de l'employé dans l'établissement scolaire :
- Il organise l'accueil de l'enseignant-stagiaire ou employé au sein de l'établissement.
- Il participe à la présentation de l'établissement et de ses projets.
- Il contribue à soutenir le stagiaire ou employé dans ses efforts à s'intégrer dans son environnement professionnel.
- 2. Le coordinateur de stage assure la régulation et la comparabilité de l'accompagnement des enseignants-stagiaires ou des employés au sein de l'établissement :
- Il s'assure du suivi régulier par les conseillers pédagogiques ou les personnes de référence de l'accompagnement des enseignants-stagiaires de l'établissement.
- Il s'assure que l'accompagnement des enseignants-stagiaires par les conseillers pédagogiques ou les personnes de référence s'appuie sur le cadre du dispositif défini par l'IFEN.
- Il analyse les situations et les démarches liées à l'accompagnement des enseignants-stagiaires ou des employés pour en faire adapter si besoin leur accompagnement par le conseiller pédagogique ou la personne de référence.
- 3. Le coordinateur de stage coordonne, en concertation avec le directeur d'établissement, l'organisation de la formation à la pratique professionnelle des enseignants-stagiaires au sein de l'établissement scolaire :
- Il assure la bonne organisation et le bon déroulement de la formation à la pratique professionnelle au sein de l'établissement.
- Il assiste et renseigne les enseignants-stagiaires sur les questions relatives au déroulement de la formation à la pratique professionnelle au sein de l'établissement.
- 4. Le coordinateur de stage peut organiser des séances de regroupement entre pairs et d'hospitation :
- Il organise, en lien avec l'IFEN et suivant le cadre défini par ce dernier, des séances de regroupement entre pairs et d'hospitation.
- 5. Le coordinateur de stage se forme dans le but de développer les compétences requises pour l'accomplissement de ses missions :
- Il porte un regard critique sur ses propres pratiques.
- Il suit des formations organisées par l'IFEN.
- Il participe à des regroupements entre pairs organisés par l'IFEN.
- 6. Le coordinateur de stage participe à l'évaluation du dispositif du stage.

COMPÉTENCES REQUISES	
Compétences personnelles	Le coordinateur de stage : • est organisé et rigoureux. • fait preuve d'autonomie et assume les responsabilités liées à ses missions. • fait preuve d'une éthique exemplaire.
Compétences sociales	Le coordinateur de stage : • montre de l'ouverture d'esprit et du respect à l'égard d'autrui. • est disponible et à l'écoute. • crée un climat de confiance. • sait travailler en équipe.
Compétences méthodologiques	Le coordinateur de stage : oriente ses démarches vers la recherche de solution. fait preuve de capacité à analyser et à structurer.
Compétences attendues en lien avec la fonction	 Le coordinateur de stage : connaît de manière précise le dispositif de formation à la pratique professionnelle des enseignants-stagiaires et d'accompagnement des employés dont le cadre est défini par l'IFEN. est capable de coordonner, en étroite coopération avec l'IFEN, le dispositif de formation à la pratique professionnelle au sein de l'établissement, en lien avec les conseillers pédagogique et les personnes de référence de son établissement et les conseillers didactiques concernés. est capable de coordonner l'action des conseillers pédagogiques et des personnes de référence de son établissement. est en mesure d'analyser les situations et les démarches liées à l'accompagnement des enseignants-stagiaires ou des employés pour en faire adapter si besoin leur accompagnement par le conseiller pédagogique ou la personne de référence. est capable de donner et de recevoir un feedback.
Compétences à développer en lien avec la fonction	Le coordinateur de stage : • connaît et applique les principes de la communication dans le cadre de la supervision et de la régulation du dispositif de formation à la pratique professionnelle au sein de l'établissement.